

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

*Les titres décrits dans la présente modification n° 1 datée du 18 novembre 2024, avec le supplément de prospectus daté du 14 novembre 2023 et le prospectus préalable de base simplifié daté du 3 octobre 2023 qui l'accompagne, tel qu'il est modifié par la modification n° 1 datée du 13 novembre 2024 (le « **prospectus** ») et auquel il se rapporte, et chaque document intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933 (la « **Loi de 1933** ») dans sa version modifiée, ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, à moins que nous n'en convenions autrement, et uniquement dans la mesure permise par lois fédérales et étatiques sur les valeurs mobilières applicables aux États-Unis, les titres offerts dans les présentes ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué au terme U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), ni pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Le supplément de prospectus, tel qu'il est modifié par la présente modification n° 1, ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de l'un ou l'autre des titres offerts aux termes des présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice de celles-ci.*

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 18 NOVEMBRE 2024 APPORTÉE AU SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS DATÉ DU 14 NOVEMBRE 2023

*(Au prospectus préalable de base simplifié daté du 3 octobre 2023, en sa version modifiée
le 13 novembre 2024)*

Nouvelle émission

Le 18 novembre 2024



Le supplément de prospectus (le « **supplément de prospectus** ») d'Emera Incorporated (« **Emera** » ou la « **Société** ») daté du 14 novembre 2023 est modifié de façon à faire passer de 600 000 000 \$ à 1 000 000 000 \$ (ou l'équivalent de cette somme en dollars américains calculé à l'aide du taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada à la date à laquelle les actions ordinaires sont vendues) le prix de vente global des actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») qui peuvent être placées de temps à autre aux termes du supplément de prospectus.

Plus précisément, le supplément de prospectus est modifié par la suppression des deux mentions du montant de 600 000 000 \$ sur la première page du prospectus et leur remplacement par des mentions du montant de 1 000 000 000 \$. En conséquence, la première phrase du premier paragraphe figurant sur la première page du supplément de prospectus est modifiée de façon à se lire comme suit :

« Emera Incorporated (« **Emera** » ou la « **Société** ») vise par les présentes le placement (le « **placement** ») d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») dont le prix global pourrait atteindre 1 000 000 000 \$. »

La première phrase du premier paragraphe de la deuxième page du supplément de prospectus est remplacée par ce qui suit :

« La Société a conclu une convention de placement d'actions datée du 14 novembre 2023, en sa version modifiée (la « **convention de placement** »), avec Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (collectivement, les « **placeurs pour compte** ») aux termes de laquelle elle peut placer des actions ordinaires à l'occasion par l'entremise des placeurs pour compte, à titre de mandataires, conformément aux modalités de la convention de placement. »

Le supplément de prospectus est modifié par le remplacement de la première phrase du premier paragraphe de la rubrique « Mode de placement », à la page 6 du supplément de prospectus, par ce qui suit :

« Nous avons conclu une convention de placement avec les placeurs pour compte aux termes de laquelle nous pouvons émettre et vendre des actions ordinaires, à l'occasion, par l'entremise des placeurs pour compte, dont le prix de vente global pourrait atteindre jusqu'à 1 000 000 000 \$ dans chacune des provinces du Canada, aux termes d'avis de placement transmis par la Société aux placeurs pour compte, à l'occasion, conformément aux modalités de la convention de placement. »

Le supplément de prospectus est modifié par le remplacement de la première phrase du septième paragraphe de la rubrique « Mode de placement », à la page 6 du supplément de prospectus, par ce qui suit :

« Les ventes d'actions ordinaires seront réglées, à moins que les parties n'en conviennent autrement, le premier jour de bourse ou au cours de toute autre période, à la bourse pertinente, suivant la date à laquelle des ventes ont été effectuées en échange du paiement du produit net devant nous être versé. »

ATTESTATION D'EMERA INCORPORATED

Le 18 novembre 2024

Le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, lequel modifie le supplément de prospectus préalable daté du 14 novembre 2023, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts au moyen du prospectus et du supplément, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) « Scott C. Balfour »

Scott C. Balfour
Président et chef de la direction

(signé) « Gregory W. Blunden »

Gregory W. Blunden
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « M. Jacqueline Sheppard »

M. Jacqueline Sheppard
Administratrice

(signé) « Kent M. Harvey »

Kent M. Harvey
Administrateur

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 18 novembre 2024

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, lequel modifie le supplément de prospectus préalable daté du 14 novembre 2023, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts au moyen du prospectus et du supplément, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) « *Jared Steinfeld* »

**RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

(signé) « *David Dal Bello* »

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(signé) « *James Brooks* »

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(signé) « *Steven Akman* »

